

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<p style="text-align: center;"><b>N° 21</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TAXE DE SEJOUR</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATIONS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b></p>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.5211-21 ainsi que les articles R.2333-49 et R.2333-50 ;

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 13 mai 2004 instaurant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la taxe de séjour pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la grille des tarifs de la taxe de séjour afin de se mettre en conformité avec la réglementation en fixant un tarif pour toutes les catégories d'établissements listés par la loi, même si certains établissements ne sont pas existants à ce jour sur le territoire ;

Considérant que cette modification a également pour objet de réévaluer l'ensemble des tarifs, qui apparaissent très faibles par rapport aux tarifs moyens appliqués au niveau national et par des territoires similaires, mais aussi en raison des nombreuses actions municipales menées ces dernières années en matière d'attractivité touristique : travaux de réfection et de mise en valeur de l'espace public (programme des 3 places, pavage de rues...), rénovation des bâtiments communaux (Musée Sandelin, collégiale et églises ...), mise en place et développement d'animations rayonnant au-delà du territoire que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou de loisir (fête de la Bière, Festival Dames aux chapeaux Verts, animations estivales, etc.).

Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettra ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale (barème de 2023)	Tarifs jusqu'au 31 décembre 2023	Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Palace	De 0,70€ à 4,30€	-	3,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70€ à 3,10 €	-	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70€ à 2,40€	0,90€	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50€ à 1,50€	0,70€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30€ à 0,90€	0,50€	0,75€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20€ à 0,80€	0,35€	0,60€
Hébergement de tourisme non classés et hébergements insolites	De 1% à 5%	1%	3%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	De 0,20€ à 0,60€	-	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	-	0,20€

*Les autres modalités de la taxe de séjour fixées par les précédentes délibérations restent inchangées.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**